

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE AR-DPMS-2025-N°248 PORTANT INTERDICTION D'EXPLOITER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DENOMME « HOTEL QUICK HOT BY GTS»**

**SIS 7 RUE LOUIS GUERIN (69100)**

Affaire suivie par : Nicolas AMOUNY  
securite.civile@mairie-villeurbanne.fr

Le Maire de Villeurbanne,

**DIRECTION PREVENTION  
SECURITE**

**SECURITE CIVILE URBAINE**

hôtel de ville  
place lazare goujon  
métro gratte-ciel  
69601 villeurbanne cedex  
téléphone 04 78 03 69 55

adresse postale  
hôtel de ville  
bp 5051  
69601 villeurbanne cedex  
en rappelant le service  
concerné

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 143 - 1 à 3, R 143 - 1 à 47, R 184 - 4 à 5, relatifs aux règles de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**Vu** l'article L 243-3 du code des relations entre le public et l'administration,

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP);

**Vu** les non-conformités au règlement de sécurité incendie contre l'incendie lors de la visite d'ouverture de l'établissement en date du 1<sup>er</sup> juillet ;

**Vu** l'avis défavorable à la visite d'ouverture et à la poursuite d'activité émis par la sous-commission départementale des ERP-IGH, PV n°2025-003167 lors de la séance plénière du 03 juillet 2025 ;

**Considérant** que l'établissement est ouvert sans autorisation administrative de la mairie ;

**Considérant** la défaillance des moyens de prévention et de secours de cet établissement à sommeil, constatée lors de la visite du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;

- Absence d'un moyen d'alerte des secours conforme à l'article MS 70
- Nombreuses observations sur le rapport de vérification réglementaire après travaux et sur le rapport de réception technique du SSI (GE 8)
- Absence de désenfumage du local aveugle d'une superficie supérieure à 100m<sup>2</sup> (DF 7)
- Absence du procès-verbal de réaction au feu des capsules faisant office de chambres (AM 15)
- Absence dans les capsules d'un éclairage de sécurité d'une autonomie de six heures (Article O15)

Accusé de réception en préfecture  
069-216902668-20250708-DPMS-2025-248-AR  
Date de télétransmission : 08/07/2025  
Date de réception préfecture : 08/07/2025

*Considérant* que l'établissement présente un risque grave pour la sécurité motivant sa fermeture jusqu'à la mise aux normes de l'établissement qui devra être constatée par une visite de la sous-commission de sécurité et autorisée par un arrêté d'ouverture ;

*Sur proposition* de madame la directrice générale des services de la ville de Villeurbanne,

## *arrête*

### **Article 1**

L'établissement dénommé « Hôtel Quick Hot by GTS » sis 7 rue Louis Guerin à Villeurbanne (69100), classé en **type O de 5<sup>ème</sup> catégorie**, est fermé au public, à compter de la notification du présent arrêté.

Les prescriptions mentionnées lors de la visite des services municipaux devront être réalisées, le cas échéant, après autorisation de travaux.

### **Article 2**

La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après autorisation d'ouverture (par arrêté municipal) délivrée suite à une nouvelle visite par la commission de sécurité compétente qui aura constaté la remise en sécurité de l'établissement.

### **Article 3**

Cet arrêté sera notifié par la voie administrative ou par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'exploitant.

### **Article 4**

L'arrêté sera publié au bulletin municipal officiel de la ville de Villeurbanne et transmis pour information au Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône (groupement prévention ERP-IGH) et au Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (préfecture du Rhône).

### **Article 5**

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

### **Article 6**

Madame la directrice générale des services de la ville de Villeurbanne, Monsieur le directeur interdépartemental de la police nationale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera également transmise à monsieur le préfet du Rhône (direction des libertés publiques et des affaires décentralisées).

Fait à Villeurbanne, le vendredi 04 juillet 2025

Yann Crombecque



Adjoint au maire

délégué à la sécurité, la prévention de la délinquance, la jeunesse et l'éducation

Accusé de réception en préfecture  
06921509360820250004-DPM3-2025-318  
Date de télétransmission : 08/07/2025  
Date de réception préfecture : 08/07/2025